



## Association Syndicale du Canal de Manosque

Domaine Bouteille - 04100 Manosque  
Tél : 04 92 74 39 34 - Fax : 04 92 73 21 30  
email : canal.manosque@cegetel.net



Contrat de Canal de Manosque

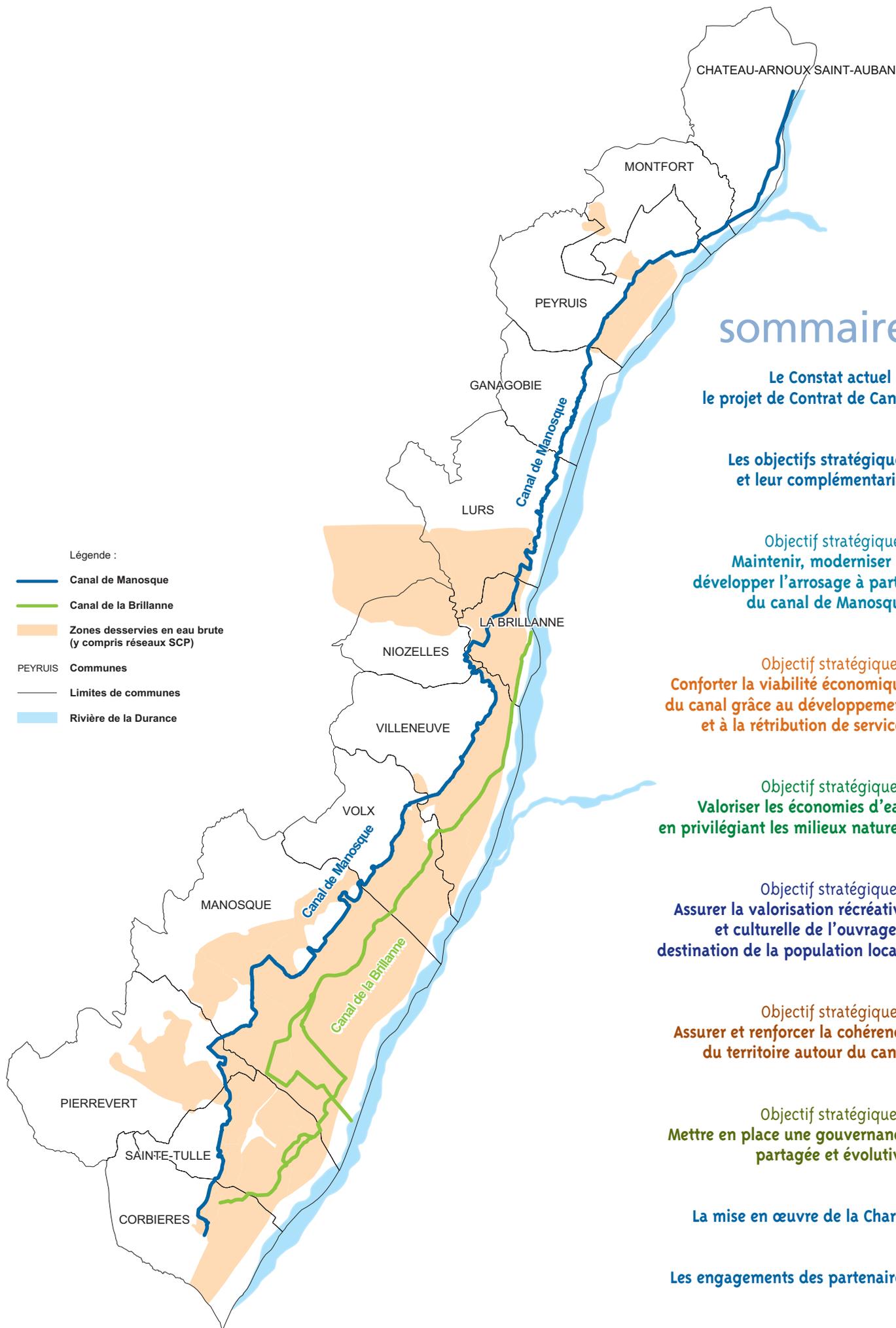
# Charte d'objectifs

JUILLET 2007

Un canal  
et son territoire  
cultivent  
leur avenir

Canal de **m**anosque  
contrat de





# sommaire

**Le Constat actuel et le projet de Contrat de Canal**

p 4

**Les objectifs stratégiques et leur complémentarité**

p 6

**Objectif stratégique 1  
Maintenir, moderniser et développer l'arrosage à partir du canal de Manosque**

p 8

**Objectif stratégique 2  
Conforter la viabilité économique du canal grâce au développement et à la rétribution de services**

p 9

**Objectif stratégique 3  
Valoriser les économies d'eau en privilégiant les milieux naturels**

p 10

**Objectif stratégique 4  
Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale**

p 11

**Objectif stratégique 5  
Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal**

p 12

**Objectif stratégique 6  
Mettre en place une gouvernance partagée et évolutive**

p 13

**La mise en œuvre de la Charte**

p 14

**Les engagements des partenaires**

p 15



Chers adhérents et habitants,

Aujourd'hui, plus de cent ans après sa création, le canal de Manosque nous offre avant tout la possibilité d'arroser. A ce titre, c'est un bien précieux et une richesse inestimable pour les agriculteurs, les jardiniers et l'ensemble des arrosants. Sous notre climat provençal, il favorise la diversité et la qualité de nos productions et contribue à celles de notre cadre de vie. Plus largement, il est devenu, pour la plupart des habitants de notre territoire, un lieu de promenade. Certains d'entre nous sont également sensibles au havre de fraîcheur qu'il représente, au « chant de l'eau » courant dans les filioles et au refuge qu'il offre à de nombreuses espèces. Nous sommes ainsi nombreux à être attachés au patrimoine qu'il représente et à l'attrait qu'il apporte à nos villes et villages.

Pour toutes ces raisons, il fait partie de notre cadre de vie quotidien ; pour toutes ces raisons, il nous oblige à nous interroger sur sa vocation actuelle et son avenir.

Le canal maître serpente au sein des espaces forestiers, agricoles ou bâtis de nos communes, constituant un lien entre les 13 communes de Château-Arnoux Saint-Auban, Montfort, Peyruis, Ganagobie, Lurs, La Brillanne, Niozelles, Villeneuve, Volx, Manosque, Pierrevert, Sainte-Tulle et Corbières. Depuis ses berges, en de nombreux points, l'œil embrasse le territoire manosquin et la vallée de la Durance. Depuis ses nombreuses prises, les filioles se déploient, irriguant nos terres jusqu'à la Durance ou au Canal de La Brillanne. Le canal de Manosque trace un chemin d'eau et de vie au milieu de notre territoire, tant et si bien que beaucoup le considèrent aujourd'hui comme un élément naturel. Et pourtant, les transformations qui touchent notre territoire - nouveaux aménagements, nouvelle répartition spatiale des hommes et des activités, nouvelles attentes des populations, modernisation du périmètre aval - l'obligent à s'adapter et à innover.

C'est pourquoi, conscients de l'intérêt et de l'utilité collective du canal de Manosque, des enjeux auxquels il doit faire face et de nos responsabilités, tous ensemble, élus, adhérents, associations, administrations, nous nous sommes unis pour conduire un projet ambitieux de Contrat de Canal. Il nous appartient ainsi de réfléchir à son avenir en tenant compte de l'ensemble des usages et des services qu'il procure à la population de son territoire. Premier Contrat de Canal entrepris en France, il marque aussi notre capacité à nous mobiliser collectivement pour relever les défis qui nous font face.

Réalisation exceptionnelle de nos anciens, nous nous sommes très vite accordés sur la nécessité de conserver et de revitaliser ce capital autant économique qu'humain pour les générations futures. La signature de la Charte d'objectifs acte la volonté partagée par de nombreux partenaires de passer d'une phase de réflexion définissant les grandes lignes du projet de Contrat de Canal à la mise en œuvre de premières actions concertées.

Notre ambition est de réussir le canal de demain, pour développer les atouts de notre territoire et de nos villes. Nous sommes conscients qu'elle réclamera ténacité et imagination et qu'elle ne se réalisera que grâce à un véritable partenariat de nombreux acteurs aux implications diverses.

En énonçant clairement les objectifs partagés, cette Charte fixe les grandes lignes de l'avenir et marque notre volonté de travailler ensemble dans cette direction commune.

**Olivier GIRARD**  
**Président de l'ASCM**

# Le constat actuel et le projet de Contrat de Canal

## Un canal pour l'arrosage agricole

En 1881, la construction du canal de Manosque a été déclarée d'utilité publique. Sa réalisation était réclamée depuis longtemps par les populations locales, afin de relever l'agriculture du pays compromise par la rigueur du climat méditerranéen. Depuis, il a largement contribué au développement de la richesse agricole et économique du territoire manosquin.

Prélevant l'eau de la Durance au barrage de l'Escale, le canal de Manosque, d'une longueur de 57 kilomètres, irrigue de Château-Arnoux Saint-Auban à Corbières, les territoires de 13 communes, représentant un périmètre de 2 600 ha.

## De nouveaux défis

### Le canal face à la mutation du territoire

Le territoire dans lequel s'inscrit le canal évolue sans cesse depuis 120 ans.

- La **déprise agricole** a réduit les surfaces agricoles irriguées. Dans le même temps, les agriculteurs en exercice souhaitent une **modernisation du système de distribution** gravitaire au profit d'une irrigation sous-pression, à la demande, fiable, souple d'utilisation et adaptée aux techniques et aux matériels d'irrigation modernes.

- L'urbanisation a conduit à une forte augmentation des propriétaires non agricoles au sein du périmètre irrigué. Cette dernière a pour conséquence une difficulté d'intégration de ces nouveaux usagers urbains dans une association dont la vocation principale demeure agricole. En effet, ceux-ci sont **demandeurs d'un service**

de l'eau différent et moins contraignant.

- D'autre part, **l'urbanisation actuelle et future**, avec la mise en place du projet ITER, exige une vigilance toute particulière afin qu'elle ne condamne pas la desserte en eau brute.

### La reconnaissance d'autres fonctions qui bénéficient au territoire

Conjointement, le canal assure d'autres usages et génère des effets induits sur le fonctionnement de la collectivité, sur le plan économique, social ou environnemental qu'il faut prendre en compte.

- Les collectivités et la population mettent en avant l'importance du **cadre de vie** que constitue le canal de Manosque : paysage arboré et vert sur des sols naturellement secs, associé à une faune et une flore particulières ; coulée verte en milieu urbain ; axe de liaison entre quartiers.

- La population exprime des attentes fortes quant à l'officialisation et à la valorisation des **usages de loisirs** le long des berges du canal maître qui posent cependant les questions de la compatibilité entre les usages et surtout de la sécurité et des responsabilités juridiques.

- Le canal de Manosque intervient sur **les ressources en eau et les milieux naturels du territoire**. En effet, le canal et son réseau de filioles, principalement en terre, perdent de l'eau et alimentent les nappes de versant. Par ses décharges et ses déverses, le canal soutient aussi le débit de certains cours d'eau. Les économies d'eau inhérentes aux modernisations peuvent intéresser différents usages, parmi lesquels l'alimentation de milieux naturels, notamment dans le contexte du bassin versant durancien.



- Le canal participe à l'**évacuation des eaux pluviales urbaines** car le réseau intercepte les écoulements urbains en absence d'équipements spécialisés. Ce service crée un surcoût d'entretien et de curage et altère les berges du canal. Il n'est aujourd'hui ni réglementé ni rémunéré.

- Le canal assure le **transport d'eau brute** pour le compte de tiers : ARKEMA (usage industriel), ASA des Iscles de la Durance et Société du Canal de Provence (arrosage et irrigation).

- Le canal pourrait également assurer **de nouveaux usages**, tels que la production d'hydroélectricité ou la desserte en eau brute pour des industriels ou la potabilisation.

### Des questions liées à la gestion et au financement

- La nouvelle composition des usagers à forte dominante urbaine et la prise en compte des autres usages que l'irrigation nécessitent aux yeux des acteurs de faire évoluer la gouvernance de l'ASCM.

- Si le maintien du canal fait aujourd'hui l'unanimité parmi les différents acteurs du territoire, la question des moyens de sa pérennisation est d'actualité.

### Pour répondre à ces défis

Le projet de Contrat de Canal découle directement de ces constats. C'est une **démarche de territoire**, une réflexion de fond sur **les usages et le devenir du canal de Manosque**, une volonté d'une **gestion de la ressource impliquant toutes les parties intéressées**.

L'ensemble des partenaires concernés par le devenir du canal de Manosque, convaincus de l'importance d'un projet coordonné, s'est concerté pour définir les orientations à moyen terme.

## Contrat de Canal : Où en est-on ?

La démarche a été initiée en 2005 par la réalisation d'un **état des lieux** de la situation du canal, qui a abouti à un diagnostic partagé par plus d'une centaine d'acteurs et d'usagers. L'année 2006 a été consacrée à un travail prospectif, destiné à préciser quels étaient **les objectifs partagés** par l'ensemble des partenaires associés à la démarche, aujourd'hui signataires de cette Charte (syndics de l'ASCM, élus des collectivités, responsables d'associations et leurs agents, partenaires techniques et financiers...).

La présente Charte constitue donc

une étape essentielle de cette démarche novatrice. Sa signature constitue le départ d'une phase de travail et de concertation, qui doit aboutir à la définition du Contrat de Canal proprement dit. Il s'agit d'un **programme d'actions**, associées à des moyens adaptés, et de **règles de partage de la ressource**, nécessaires au développement des services rendus par le canal. Cette phase de programmation n'empêche naturellement pas les acteurs et usagers d'adapter d'ores et déjà leurs pratiques et leurs projets aux ambitions de la Charte.

### Cette Charte d'objectifs est le fruit de cette approche partenariale.

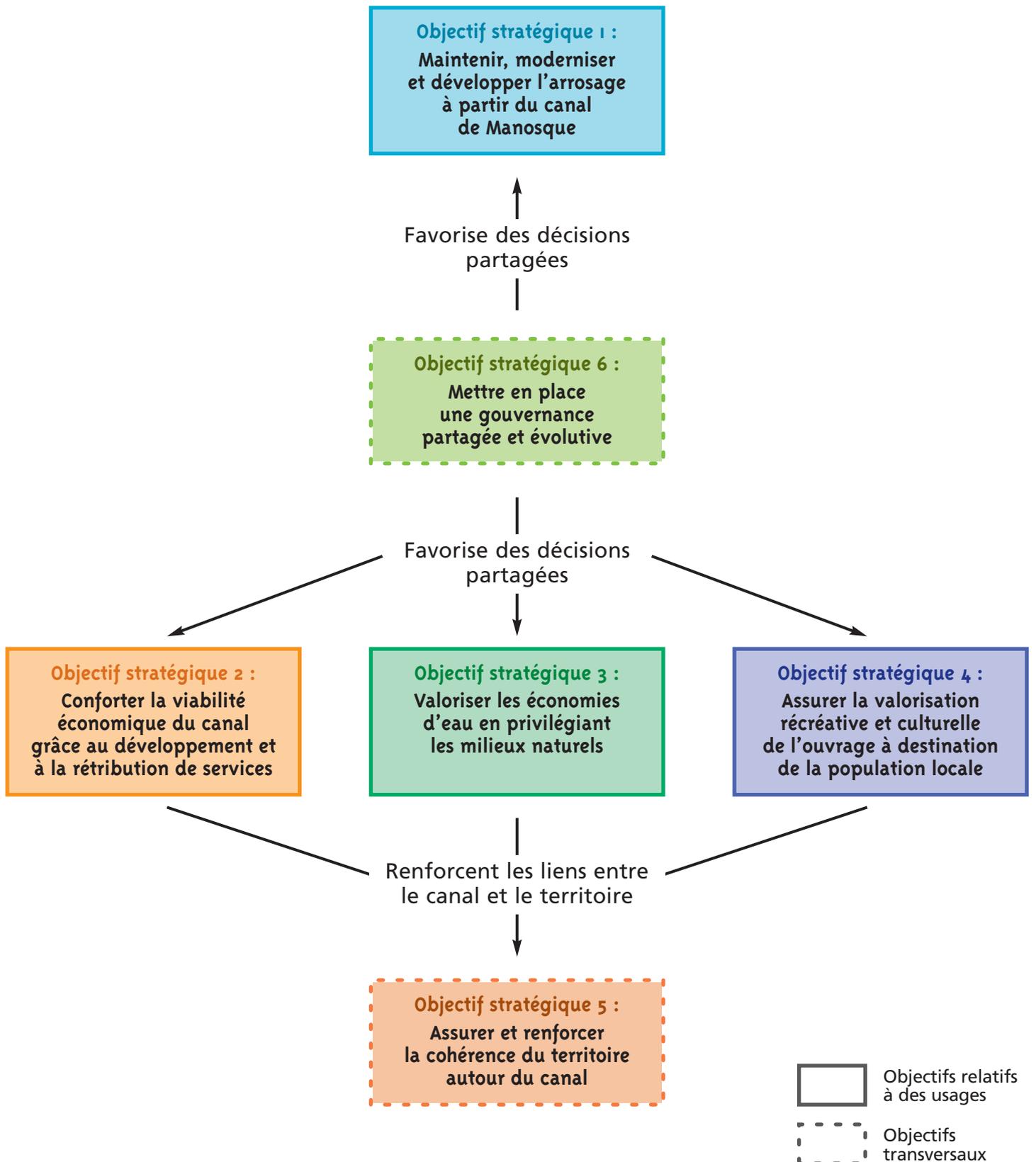
Elle définit un cadre pour la mise en œuvre d'actions qui trouveront leur sens dans la mesure où elles seront intégrées dans une approche globale du canal et du territoire.

### Les acteurs impliqués dans la démarche sont :

- les gestionnaires d'une ressource en eau brute du territoire (ASCM, SA Canal de la Brillanne, SCP) ;
- les collectivités locales et leurs groupements ;
- des associations ou organismes intervenant sur les domaines du patrimoine, de l'environnement, des loisirs et du tourisme ;
- des associations socio-professionnelles ;
- des acteurs du bassin versant de la Durance (SMAVD, EDF) ;
- des partenaires appuyant la démarche (Agence de l'eau, Etat, Région, Département).



# Les objectifs stratégiques et leur complémentarité



## 1 Maintenir, moderniser et développer l'arrosage à partir du canal de Manosque

C'est l'objectif premier de cette Charte, marquant la volonté des acteurs du territoire d'assurer l'avenir du canal sur sa raison d'être historique. A leurs yeux, le canal « vivra » longtemps s'il contribue à arroser ce territoire, marqué par un manque saisonnier d'eau. L'évolution de la demande des usagers agricoles et urbains appelle cependant une modernisation de la desserte de l'eau, associée à une prise en compte de contraintes techniques et économiques. La démarche de contrat de Canal vise également le développement d'autres usages (cf. objectifs 2, 3 et 4), à condition qu'ils soient compatibles avec l'usage prioritaire d'arrosage et que les projets soient cohérents entre eux (cf. objectif 5).

## 2 Conforter la viabilité économique du canal grâce au développement et à la rétribution de services

Le canal rend des services variés aux hommes de son territoire. Outre l'irrigation et l'arrosage, principales ressources financières, certains services sont d'ores et déjà reconnus et apportent leur quote-part au fonctionnement de l'ouvrage, même si leur valeur mérite d'être étudiée (transport d'eau). D'autres se sont développés de façon spontanée et sans contrôle (évacuation d'eaux pluviales, occupation du domaine du canal...). Ils doivent être mieux encadrés, dans un cadre juridique plus sûr, et leur rétribution au regard des coûts qu'ils entraînent sera appréciée. Enfin, de nouveaux services peuvent être envisagés (desserte de nouveaux territoires, fourniture d'eau brute pour la potabilisation, production

d'hydroélectricité). Afin d'aboutir à des projets cohérents à l'échelle du territoire et du bassin versant durancien (cf. objectif 5), le développement de ces services doit être mené en concertation étroite avec les collectivités et les acteurs concernés (cf. objectif 6).

## 3 Valoriser les économies d'eau en privilégiant les milieux naturels

La modernisation de la desserte en eau entraînera des économies d'eau (cf. objectif 1), dont la destination reste à préciser. Dans ce cadre, la réflexion doit privilégier les besoins des milieux naturels du territoire, qu'il importe de mieux connaître (cours d'eaux, nappes, filioles). La réponse aux besoins en eau liés aux activités humaines du territoire ne sera pas pour autant négligée (extension de l'arrosage, potabilisation, hydroélectricité), notamment au regard de leur solvabilité (cf. objectif 3). A ce titre, les économies d'eau générées par le passage à une irrigation sous-pression sur le périmètre aval, entre Manosque Sud et Corbières, sont concernées par cet objectif.

## 4 Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale

Au-delà de la desserte en eau, le canal de Manosque est aujourd'hui un élément majeur du patrimoine local. L'attachement de la population s'exprime notamment dans les usages de loisirs développés autour du canal maître. La reconnaissance et l'amplification raisonnée de ces usages récréatifs sont des priorités à part entière des acteurs locaux. Elles requièrent cependant la clarification de la responsabilité juridique s'exerçant sur ces activités.

## 5 Assurer et renforcer la cohérence territoriale autour du canal

L'évolution et l'urbanisation rapide du territoire menacent par endroits les réseaux du canal et, par là, le maintien et le bon fonctionnement du service d'arrosage (cf. objectif 1). Par ailleurs, une plus grande coopération entre les gestionnaires d'eau du territoire (collectivités, responsables des canaux) permettra une gestion de l'eau plus cohérente : desserte en eau brute, gestion des eaux pluviales, gestion de l'eau potable, préservation des milieux aquatiques... (cf. objectifs 1, 2 et 3). L'évolution de la gouvernance doit faciliter ces relations (cf. objectif 6). Plus globalement, la démarche Contrat de Canal vise à renforcer les liens entre le canal et le territoire, dans une optique de gains partagés.

## 6 Mettre en place une gouvernance partagée et évolutive

La mise en œuvre de la démarche de Contrat de Canal, exige de prendre de nombreuses orientations et décisions, concernant différents usages (cf. objectifs 1, 2, 3 et 4). La gestion du canal intéresse les bénéficiaires de l'ensemble de ces usages ainsi que certains partenaires techniques et financiers. Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs, d'ores et déjà impliqués dans la concertation, soutiennent un renouvellement progressif des instances et modalités d'échange et de décision.

# Maintenir, moderniser et développer l'arrosage à partir du canal de Manosque

## Zoom sur la modernisation

Les acteurs se sont prononcés pour le maintien du canal de Manosque et une desserte en eau brute du territoire à partir de cet ouvrage, même si ce choix nécessite un engagement fort des partenaires.

L'option d'une modernisation progressive et différenciée du réseau a été retenue par les acteurs car elle était la plus probable financièrement et conforme aux différentes attentes : meilleure satisfaction des usagers, gestion du réseau facilitée en milieu urbain, conciliation de l'ensemble des usages, conservation d'effets induits...

L'étude consistera à réfléchir, secteur par secteur, à l'intérêt et à la faisabilité d'un passage à une irrigation soit basse pression soit haute pression en fonction des usages d'irrigation (demande, intérêt technico-économique), mais aussi d'autres critères tels que les services rendus à l'environnement et au patrimoine (maintien de milieux et d'ouvrages remarquables...).

## Le diagnostic

- L'arrosage des cultures et des terrains est précieux pour le maintien et le développement des activités agricoles sur le territoire manosquin à caractère méditerranéen.
- L'utilisation de l'eau brute pour les jardins génère des économies substantielles d'eau potable, nécessaires au regard de la disponibilité de la ressource.
- L'évolution du territoire et des modes de vie nécessite d'adapter la desserte en eau brute assurée par le canal de Manosque.

## Les objectifs opérationnels

- Pérenniser et conforter le canal, ainsi que ses ouvrages, et améliorer le fonctionnement hydraulique.
- Développer la desserte en eau brute au sein du périmètre historique ou sur de nouveaux territoires
- Moderniser progressivement et en fonction des besoins et des moyens le réseau et la desserte.

## Les pistes de mise en œuvre

### Actions partenariales

- Réaliser **une étude d'avant-projet d'une modernisation** permettant de connaître pour chaque secteur le type de desserte et d'équipement à mettre en place. Examiner parallèlement les possibilités d'extensions, en accord avec la Société du Canal de Provence.
- Travailler de concert avec les collectivités afin de prévoir **une desserte en eau brute** pour chaque nouvelle construction et chaque nouveau lotissement, en adoptant par exemple un cahier des charges commun pour la desserte en eau brute des lotissements.

### Actions à l'initiative de l'ASCM et/ou du fermier

- Suivre l'état du canal, ainsi que de ses ouvrages, et réaliser **les travaux d'entretien et de confortement** nécessaires.
- Constituer **une base de données**, informatisée et cartographiée, complète et précise sur les ouvrages, le parcellaire desservi et les adhérents, afin d'effectuer une mise à jour régulière et de mieux orienter les différents choix.
- Etudier le fonctionnement hydraulique du canal (points de mesure) ainsi que l'intérêt d'**une régulation automatisée**.



# Conforter la viabilité économique du canal grâce au développement et à la rétribution de services

## Le diagnostic

- Le bilan financier de l'association est fragile et doit être consolidé.
- Le canal de Manosque assure d'autres services que l'irrigation, qui ne sont pas rétribués, en particulier il réceptionne et transporte des eaux pluviales urbaines qui posent des problèmes de gestion et d'entretien du canal.
- Le canal de Manosque pourrait assurer d'autres services comme la production d'électricité, la desserte en eau brute pour des usages industriels, la potabilisation et la protection contre les incendies.

## Les objectifs opérationnels

- **Préalablement et avant d'envisager des investissements majeurs, rééquilibrer le bilan financier de l'association.**
- **Actualiser ou envisager la rétribution des services existants.**
- **Développer de nouveaux services (y compris l'amélioration des services existants) en s'assurant de leur viabilité économique et de leur compatibilité.**

## Les pistes de mise en œuvre

### Actions partenariales

- Mener une réflexion sur **la gestion des eaux pluviales** à l'échelle du territoire et tenant compte de la problématique du canal de Manosque.
- Etudier les intérêts et les contraintes d'utiliser l'eau du canal de Manosque pour **la potabilisation**, compte tenu des problèmes qualitatifs de la nappe de la Durance et de la croissance de la demande en eau potable.
- Négocier **des tarifs justes et acceptables** pour les services existants, rémunérés ou non, (arrosage, transport d'eau, eaux pluviales, etc), et les services à développer. Réfléchir également aux **modalités juridiques et financières** de mise en œuvre des nouveaux services.

### Actions à l'initiative de l'ASCM

- Mettre en place **une redevance d'occupation** du domaine.

## Zoom sur les eaux pluviales

*Le canal de Manosque participe à l'écoulement des eaux pluviales, car son réseau intercepte non seulement les eaux pluviales des terrains naturels mais aussi celles des parcelles urbanisées en absence d'équipements privés ou communaux.*

*Le canal de Manosque n'a pas été conçu pour recevoir les eaux pluviales urbaines qui sont concentrées et déversées en des points particuliers. Ces rejets d'eaux pluviales urbaines créent des débordements, des érosions de berges et des apports de matériaux dans le canal (terre, sable, graviers ou limons). Ils affectent également la qualité de l'eau transportée par le canal.*

*Au-delà des questions juridiques, il pourrait être envisagé que le canal de Manosque assure partiellement ce rôle à condition qu'il soit compatible avec l'usage d'arrosage, que les aménagements nécessaires soient réalisés et qu'un certain nombre de restrictions quantitatives et qualitatives soient établies.*

*Sur cette question, la relation avec les collectivités sera déterminante (cf. objectif 5).*



# Valoriser les économies d'eau en privilégiant les milieux naturels

## Le diagnostic

- Les infiltrations du canal et des filioles, majoritairement en terre, ainsi que celles liées à l'irrigation gravitaire à la parcelle, alimentent les nappes de versants et celle de la Durance. Par ailleurs, le canal assure un soutien d'étiage aux cours d'eau qu'il traverse par l'intermédiaire de ses décharges et de ses surverses.
- Le canal de Manosque et son réseau de filioles constituent un maillage intéressant de milieux aquatiques et semi-humides, favorisant la présence de certaines espèces animales et végétales.
- Le passage à une desserte sous-pression, une meilleure gestion des débits et de la régulation, génèrent des économies d'eau.
- Une réflexion est actuellement menée sur le partage de la ressource en eau sur le milieu durancien dans le cadre du Contrat de Rivière Durance et du Plan Durance.

## Les objectifs opérationnels

- Limiter l'impact des modernisations de la desserte de l'eau sur les milieux naturels et socio-naturels liés au canal
- Valoriser une partie des économies d'eau pour les milieux naturels.
- Valoriser une partie des économies d'eau pour les usages humains (développement de la desserte en eau, valorisation énergétique, alimentation en eau potable).

Zoom sur le principe de la destination des économies d'eau

Les acteurs se sont mis d'accord sur :

- une destination multi-usages des volumes d'eau d'ores et déjà économisés par la modernisation entre Manosque Sud et Corbières bénéficiant tant aux milieux naturels qu'aux usages humains et permettant de concilier plusieurs usages,
- une restitution à assurer prioritairement sur le territoire du Contrat de Canal,
- la prise en compte des réflexions sur la gestion de la ressource menées sur le milieu durancien.

## Les pistes de mise en œuvre

### Actions partenariales

- Réaliser **une étude hydro-écologique** permettant d'analyser la biodiversité des milieux aquatiques (dont le canal maître et les filioles), de connaître leurs besoins en eau, d'identifier les plus nécessaires et de définir les objectifs et modalités d'alimentation.
- Décider de façon concertée et raisonnée de **la destination des économies d'eau** valorisables et définir **les modalités réglementaires, juridiques et financières** des restitutions choisies.

### Actions à l'initiative de l'ASCM et/ou de la SCP

- Estimer **les volumes et débits économisés par période** grâce à la modernisation du périmètre aval entre Manosque Sud et Corbières.
- Etudier **les impacts attendus des futurs projets de modernisation sur les milieux** actuellement bénéficiaires des « surplus » d'eau.



# Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale

## Le diagnostic

- Le canal maître crée une coulée verte dans le milieu urbain et les filioles constituent des éléments identitaires du paysage local.
- Les ouvrages et les savoir-faire liés au canal de Manosque constituent un patrimoine historique et culturel riche et reconnu, mais peu valorisé.
- Les berges du canal maître sont très fréquentées par les promeneurs malgré l'interdiction réglementaire d'accès aux berges.
- L'officialisation des usages de loisirs pose les questions des responsabilités juridiques et de la compatibilité entre usages.

Zoom sur le principe de valorisation récréative de l'ouvrage

## Les objectifs opérationnels

- Sensibiliser à l'intérêt des canaux d'arrosage et valoriser l'agriculture auprès de la population locale et touristique.
- Définir un schéma global de valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage associé au respect des autres usages, à un cadre juridique et à une réglementation clairs et adéquats.
- Restaurer et mettre en valeur ponctuellement des ouvrages et des éléments du patrimoine.

Quand bien même la fréquentation des berges du canal est interdite, les promeneurs et cyclistes aiment à les emprunter. Pour répondre à la demande sociale forte et croissante en espaces verts et en lieux supports d'activités récréatives et sportives, les acteurs ont opté pour une valorisation de l'ensemble du linéaire du canal maître, les tronçons dangereux restant tout de même interdits. Cette valorisation serait orientée vers la population locale et sectorisée, en fonction des attraits et contraintes des secteurs et des souhaits des usagers.

Cependant, ces activités (promenade à pied ou à vélo, pêche) devront être autorisées dans un cadre juridique sécurisé qui reste encore à déterminer. Elles devront également être compatibles avec l'usage d'origine et prioritaire, l'arrosage. Enfin, cette valorisation nécessitera des travaux d'aménagements, de sécurisation et d'information dont les financements sont à rechercher.

## Les pistes de mise en œuvre

### Actions partenariales

- Préciser **les modalités juridiques et financières** d'une valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage.
- Identifier **les intérêts et contraintes de chaque secteur** en termes de paysage, de patrimoine, de loisirs et des liens avec les autres itinéraires et lieux récréatifs du territoire, afin d'élaborer **un schéma de valorisation** sectorisée et diversifiée, comprenant différents volets : paysager, patrimonial, récréatif, culturel, pédagogique, sécuritaire, réglementaire et de communication.
- Identifier **des éléments patrimoniaux** ponctuels remarquables à préserver, restaurer et mettre en valeur.
- Mettre en œuvre **des actions de sensibilisation et d'éducation** à l'environnement, aux usages de l'eau et au patrimoine autour du canal de Manosque auprès de différents publics.



# Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal

## Zoom sur le territoire du Contrat de Canal

Le territoire du Contrat de Canal, c'est l'ensemble des 13 communes traversées par le canal de Manosque. Il comprend aussi bien le périmètre amont compris entre Château-Arnoux Saint-Auban et Manos-que que le périmètre aval modernisé récemment entre Manosque Sud et Corbières.

Ainsi, en ce qui concerne les gestionnaires d'une ressource en eau brute, le territoire du Contrat de Canal concerne autant l'ASCM, que la SA du Canal de La Brillanne ou la Société du Canal de Provence. Aussi, un certain nombre d'objectifs identifiés ainsi que des actions qui en découlent ne relèvent pas uniquement de l'ASCM qui n'aura pas la légitimité pour initier et porter seule ces actions.

Ce territoire s'inscrit dans celui plus vaste du bassin de la Durance à l'échelle duquel une réflexion sur la gestion de la ressource est également menée à travers le Contrat de Rivière et le Plan Durance.

### Le diagnostic

- Le canal de Manosque constitue un lien et une ressource uniques au sein d'un territoire associant 13 communes, arrosé également par le Canal de La Brillanne et les ouvrages de la SCP.
- Une insuffisance d'échanges entre les collectivités, les opérateurs en charge de l'aménagement du territoire et les gestionnaires des canaux induit certaines incohérences ou dysfonctionnements en matière d'aménagements, de foncier ou de gestion de l'eau.
- Ce territoire, de type méditerranéen, dispose de ressources en eau limitées ; une plus grande coopération entre les acteurs de l'eau est essentielle afin de développer des projets autour de l'eau qui soient cohérents tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

### Les objectifs opérationnels

- Respecter l'emprise foncière, les ouvrages et le fonctionnement du canal de Manosque.
- Participer à l'acquisition et à la mise en commun de données sur les ressources en eau du territoire.
- Veiller à la cohérence des projets et des aménagements relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques menés par les différents acteurs du territoire.
- Formaliser et instituer la concertation territoriale entre acteurs de l'aménagement autour du canal de Manosque et du Contrat de Canal.

### Les pistes de mise en œuvre

#### Actions partenariales

- Contribuer à l'alimentation d'un observatoire de la Durance, mis en place par le SMAVD.
- Transmettre à l'ASCM les **permis de construire et de lotir** et les documents d'urbanisme en cours d'élaboration pour avis ainsi que les demandes de travaux impactant les ouvrages du canal pour autorisation.
- Mettre en place **des procédures de coopération** entre les divers acteurs du territoire. Par exemple, créer une commission spécifique par groupes de communes en charge d'avis motivés sur les projets impactant le canal et l'arrosage et initier des commissions de travail thématiques (cf page 14).
- Préciser les relations à instaurer entre **l'ASCM, la SA du Canal de La Brillanne et la SCP** (en tant que gestionnaire de réseaux sur le territoire) dans le cadre de la démarche de Contrat de Canal.

#### Actions à l'initiative de l'ASCM

- Porter à connaissance **les emprises et les ouvrages** de l'association.



# Mettre en place une gouvernance partagée et évolutive

## Le diagnostic

- Le mode de gestion historique de l'ASCM privilégie les usagers agricoles et les propriétaires importants.
- Les modes de représentation au sein de l'ASCM ne reflètent pas la réalité des différents usages d'aujourd'hui, marquée notamment par le poids des usagers non agricoles.
- La démarche Contrat de Canal fait appel à des usagers et acteurs très divers.
- Le besoin de transparence apparaît explicitement.

## Les objectifs opérationnels

- Acter les acquis du travail de concertation mis en œuvre depuis deux ans dans le cadre de la démarche préalable au Contrat de Canal et poursuivre cette coopération.
- Faire évoluer la représentation des différents types d'usagers au sein des instances de décisions.
- Améliorer l'information et la communication à destination des collectivités, des adhérents, de la population et de tout autre acteur du territoire.

## Les pistes de mise en œuvre

### Actions partenariales

- Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat de Canal, notamment dans le cadre du comité de Canal, instance collective d'orientation et de validation des projets.
- Mettre en place **des commissions de travail thématiques** permettant de poursuivre la concertation mise en place dans le cadre de la démarche Contrat de Canal et d'associer largement les acteurs, usagers et partenaires. Ces commissions auront pour premier travail de déterminer les actions concrètes à inscrire dans le Contrat de Canal ainsi que de préparer et suivre les actions et études à lancer dès à présent (cf. page 14).
- Faire évoluer **la représentation des usagers** au sein des instances de décision de l'ASCM, en envisageant par exemple la formation de trois collèges au sein du conseil syndical (usagers agricoles, usagers non agricoles, collectivités).

### Actions à l'initiative de l'ASCM

- Informer et communiquer sur les données, dispositions et projets de l'ASCM.
- Doter la structure **des moyens humains** et matériels permettant d'élaborer et de mettre en œuvre le Contrat de Canal.

## Zoom sur l'évolution de la gouvernance

L'évolution de la gouvernance, envisagée par les acteurs et décrite ci-dessus, sera également à apprécier en fonction des contributions financières des différents acteurs au budget de l'ASCM. Elle sera mise en place progressivement en fonction des avancées concrètes du Contrat de Canal.

La création d'un syndicat mixte regroupant l'ensemble des collectivités locales concernées et le canal garantirait une gestion de l'eau et de l'ouvrage cohérente à l'échelle du territoire. Les acteurs n'ont pas envisagé cette possibilité d'évolution dans un premier temps, la considérant comme un objectif à long terme.



# La mise en œuvre de la Charte

La mise en œuvre de la Charte nécessite une organisation structurée entre les partenaires.

Le comité de Canal, composé de syndics de l'ASCM, des élus des collectivités, de représentants des usagers, d'associations intéressées et des administrations, est déjà en fonctionnement. A l'avenir, il se réunira régulièrement afin :

- D'accompagner et de valider la définition et la programmation des actions qui figureront au Contrat de Canal dont les objectifs sont décrits dans la présente Charte.
- De veiller à l'application des orientations de la Charte d'Objectifs sur le terrain.
- De suivre la mise en œuvre du programme d'actions (études, travaux, communication).

Le comité de Canal s'appuiera sur le travail de commissions de travail thématiques. Leurs missions seront de :

- Préparer et définir les objectifs des études à mener.
- Suivre l'élaboration et les résultats des études.
- Proposer des actions concrètes à inscrire au Contrat de Canal ou à réaliser dès maintenant en fonction de l'urgence ou de la difficulté.

Quatre commissions de travail sont d'ores et déjà identifiées mais d'autres pourront être créées autant que de besoin à l'initiative de l'ASCM, porteur de la démarche Contrat de Canal, ou des membres du comité de Canal :

- « Canal et desserte en eau »,
- « Canal et milieux naturels »,
- « Canal et usages/problématiques des collectivités » et,
- « Canal et valorisation récréative, patrimoniale et paysagère ».

Les membres du comité de Canal sont membres de droit de toute commission de travail.

Le comité de Canal assure la coordination entre les différents travaux effectués par ces commissions.

Le comité technique, réunissant les techniciens des structures associées à la démarche de Contrat de Canal, assiste l'ASCM dans la préparation des réunions du comité de Canal.

L'ASCM :

- Assure l'animation et le secrétariat technique et administratif du comité de Canal,
- Anime en particulier une commission de travail « Gouvernance ».

L'ASCM, si elle est le porteur de la démarche Contrat de Canal, ne se substitue pas pour autant aux communes et aux maîtres d'ouvrage qui pourront être très divers.

# Les engagements des signataires

En approuvant cette Charte, pour une durée de sept ans, les signataires :

1. partagent le diagnostic présenté,
2. adhèrent aux objectifs stratégiques et opérationnels identifiés,
3. prennent l'engagement d'élaborer le dossier de Contrat de Canal et de définir leur contribution respective dans ce cadre.

## Les collectivités et les intercommunalités de projets ou de gestion :

Les communes de :

- Château-Arnoux Saint-Auban
- Montfort
- Peyruis
- Ganagobie
- Lurs
- Niozelles
- La Brillanne
- Villeneuve
- Volx
- Manosque
- Pierrevert
- Sainte-Tulle
- Corbières

Les communautés de communes :

- Moyenne Durance
- Intercommunalité Luberon Oriental
- Sud 04

Le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence

Le Conseil Régional PACA

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Le Parc Naturel Régional du Luberon

Le Pays de Haute-Provence

## Les associations locales et les acteurs économiques :

L'Union de Sauvegarde du Canal de Manosque

L'Union Départementale de la Vie et la Nature

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence

L'Office Manosquin de l'Environnement

L'Association Départementale pour la Promotion du Patrimoine de Pays

L'Association Départementale des Randonnées et Itinéraires

L'Association Touristique du Pays de Haute-Provence

L'AAPPMA La Gaule Oraisonnaise

La Fédération Départementale de la Pêche et des Milieux Aquatiques

La Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective

ARKEMA Site de Saint-Auban

La Société du Canal de Provence

EDF

La Chambre d'Agriculture

L'Association Syndicale du Canal de Manosque

## Les partenaires :

L'Etat

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Le Conseil Régional PACA

Le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence

La SAFER